



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la salle polyvalente de Dompierre-sur-Charente, le jeudi 15 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaients présents :

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE	Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Christian FOUGERAT	Monsieur Christian PAJEILE
Madame Annie ROUBY	Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Eric PANNAUD	Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Madame Anne-Marie FALLOURD	Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE	Monsieur Bernard BERTRAND
Madame Caroline QUERE-JELINEAU	Monsieur Alain SERIS
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Jean-Pierre SAGOT	Monsieur Michel ROUX
Madame Chantal RIPOCHE	Monsieur Jean-Philippe MACHON (jusqu'à la délibération n° 216 incluse)
Monsieur Denis REDUREAU	Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Alain MARGAT	Madame Françoise BLEYNIE
Madame Catherine BARBOTIN	Monsieur Frédéric NEVEU
Monsieur Alain MONJOU	Madame Danièle COMBY (absente lors de la délibération n° 216)
Monsieur Pascal GILLARD	Monsieur Marcel GINOUX
Monsieur Bernard CHAIGNEAU	Madame Céline VIOLLET
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS	Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Joseph De MINIAC	Madame Annie TENDRON
Monsieur Jérôme GARDELLE	Monsieur Gérard DESRENTE (jusqu'à la délibération n° 212 incluse)
Monsieur Stéphane TAILLASSON	Madame Mélissa TROUVE
Madame Geneviève THOUARD	Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Monsieur Patrick SIMON	Madame Laurence HENRY
Madame Anne FOCKEY (à partir de la délibération n° 210)	Monsieur Philippe CALLAUD
Madame Isabelle RAYMOND	Madame Eliane TRAIN
Madame Agnès POTTIER	Monsieur Jean-Michel TEXIER
Monsieur Philippe ROUET	Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Monsieur Philippe DELHOUME	
Monsieur Pierre TUAL	
Monsieur Bernard MACHEFERT	

Monsieur Christophe DOURTHE a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Madame Colette AÏMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN
Monsieur Eric BIGOT a donné pouvoir à Monsieur Pierre HERVE
Madame Claudine BRUNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Marcel GINOUX à partir de la délibération n° 217
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Madame Céline VIOLLET
Madame Nelly VEILLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Madame Dominique DEREN a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Brigitte FAVREAU a donné pouvoir à Madame Laurence HENRY
Madame Sylvie MERCIER a donné pouvoir à Madame Brigitte SEGUIN

Monsieur Jean-Marc CAILLAUD est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Monsieur le Président rappelle en introduction que les membres du Conseil Communautaire sont conviés à un séminaire-bilan le 6 janvier 2017, organisé dans les locaux de la future cité entrepreneuriale. Cette réunion permettra de répondre à une demande émanant des élus. Il rappelle que la future cité constituera un lieu de rencontre ouvert à tous les acteurs de l'économie locale. Ce séminaire, ouvert aux conseillers communautaires et aux maires qui ne sont pas conseillers communautaires, s'inscrit dans un objectif de renforcement de l'information du Conseil. Il s'agit certes d'une réunion supplémentaire dans une période chargée, mais elle permettra de répondre à un engagement et d'évoquer différents sujets :

- la démarche d'élaboration du projet de territoire : les séminaires se poursuivent et les élus ont reçu une invitation concernant le prochain séminaire organisé ;
- la vélo-route voie verte, dont le tracé est arrêté, et qui devrait être ouverte au mois de juin ;
- le travail de valorisation touristique des aqueducs gallo-romains, un dossier qui a vu le lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;
- les travaux relatifs au futur parc Centre-Atlantique, un projet qui se poursuit malgré l'annulation du PLU de Saint Georges des Côteaux ;
- la concrétisation du concept de cité entrepreneuriale ;
- le déploiement de la fibre optique, avec la communication des résultats de la consultation initiée par le Département ;
- la carte scolaire, une démarche initiée par la conférence du sénateur Duran.

Les différents responsables de services interviendront également à l'occasion de ce séminaire, afin de présenter le travail réalisé et répondre aux questions des participants.

ADMINISTRATION GENERALE

2016-198. Modification des membres des commissions

Monsieur le Président donne lecture du rapport et met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2016-121 du 12 juillet 2016 relative à la modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2016-81 du 23 juin 2016 portant formation des commissions et désignation des membres,

Vu la délibération n°2016-05 du 23 mars 2016 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, il convient de modifier et/ ou compléter les membres des commissions,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres au sein de chaque commission à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De modifier la délibération n°2016-81 du 23 juin 2016 sur les membres composant les commissions comme suit :

Commission Mobilité - Transport - Accessibilité :

Est retiré le membre suivant :

Monsieur Herbert FAURE (Conseiller municipal)

Sont ajoutés les membres suivants :

Monsieur Joseph DE MINIAC (Délégué communautaire)
Monsieur Romain LEVY (Conseiller municipal)
Madame Bernadette LAVENANT (Conseillère municipale)
Monsieur Sylvain LESPINASSE (Conseiller municipal)
Monsieur Michel ROUX (Délégué communautaire)
Madame Carmen MARC (Conseiller municipal)
Monsieur Jean-Paul GEAY (Maire)

Commission Education Enfance Jeunesse - Petite Enfance :

Est retiré le membre suivant :

Madame Sandrine SINOUE (Conseillère municipale démissionnaire)

Sont ajoutés les membres suivants :

Monsieur Georges GROS (Conseiller municipal)
Madame Brigitte FAVREAU (Déléguée communautaire)

Commission Finances :

Est ajouté le membre suivant :

Madame Carmen MARC (Conseillère municipale)

Commission Aménagement du territoire et Habitat :

Sont retirés les membres suivants :

Monsieur Frédéric BARALLIER (Conseiller municipal)
Monsieur Luc MONTION (Conseiller municipal)

Commission Ressources Humaines - Dialogue Social :

Est ajouté le membre suivant :

Monsieur Jérôme DOZ (Conseiller municipal)

Commission Politique de la Ville - Gens du Voyage - CISPD :

Est ajouté le membre suivant :

Monsieur Michel ROUX (Maire et délégué communautaire)

Commission Développement Durable - Cadre de vie :

Est retiré le membre suivant :

Monsieur Frédéric BARALLIER (Conseiller municipal)

Est ajouté le membre suivant :

Monsieur Georges GROS (Conseiller municipal)

Commission Action sociale - Insertion - Santé :

Est retiré le membre suivant :

Madame Claude CHIRON (Conseillère municipale démissionnaire)

Sont ajoutés les membres suivants :

Madame Carmen MARC (Conseillère municipale)
Madame Brigitte FAVREAU (Déléguée communautaire)

Commission Tourisme :

Sont retirés les membres suivants :

Monsieur Frédéric BARALLIER (Conseiller municipal)

Monsieur Philippe BONNET (Conseiller municipal)

Sont ajoutés les membres suivants :

Madame Carmen MARC (Conseillère municipale)

Madame Martine NATUREL (Déléguee communautaire)

Monsieur Pierre TUAL (Délégué communautaire)

Commission Collecte et Traitement des déchets :

Est retiré le membre suivant :

Monsieur Michel ROLLAND-(Conseiller municipal décédé)

Est ajouté le membre suivant :

Madame Isabelle MAYARD (Conseillère municipale)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour

- 0 Voix contre

- 0 Abstention.

FINANCES

2016-199 - Budget annexe Politique des déchets - Décision modificative n° 3 - Exercice 2016

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Politique des Déchets,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 12 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire ;

-D'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe politique des déchets, détaillée dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT DEPENSES

Opération	Nature	Libellé	Montant
105	2313	Travaux captage de Lucérat	-87 334 €
102	2153	Compacteurs	87 334 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour

- 0 Voix contre

- 0 Abstention.

2016-200 - Exercice 2016 - Budget annexe Transports - Décision modificative n°3 - Exercice 2016

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Transports urbains,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 12 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire ;

-D'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe Transports urbains, détaillée dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
012	6215	Charges à répartir	10 000 €
014	739	Restitution de la taxe Versement de Transport	3 895 €
022	022	Dépenses Imprévues	9 105 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-23 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts	23 000 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 23 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

2016-201 - Exercice 2016 - Budget annexe Régie des Transports - Décision modificative n°3 - Exercice 2016

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Régie des Transports,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 12 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire ;

-D'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe Régie des Transports, détaillée dans le tableau ci-dessous.-

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
012	6215	Charges à répartir	286 €
022	022	Dépenses Imprévues	-286 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-202. Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement « Véhicules »

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Elle répond à Monsieur Bernard MACHEFERT que la flotte compte une soixantaine de véhicules de service et ajoute que l'autorisation de programme vise à renouveler une partie des véhicules les plus anciens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et R. 2311-9,

Considérant la nécessité d'acquérir des véhicules pour le fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé de créer sur le budget principal l'AP/CP « Véhicules » selon le tableau suivant :

Les dépenses relatives à cette AP/CP seront financées par des fonds propres, des subventions et d'éventuels emprunts,

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2016	2017	2018	2019	2020
200 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-203 - Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement « Véloroute voie verte »

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur Joseph De MINIAC demande si l'AP/CP est entendue « hors subventions ».

Madame Caroline QUERE-JELINEAU demande le montant des subventions espérées.

Madame Eliane TRAIN précise que l'objectif correspond à un taux de subventionnement du projet à 80 %.

Monsieur Bernard MACHEFERT souhaite avoir confirmation que le montant figurant dans la délibération (6 172 973 euros) correspond bien au budget total du programme, et non à la seule part de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président confirme que cette somme correspond au budget total du programme.

Monsieur Bernard MACHEFERT considère que le budget dédié à ce projet est énorme.

Monsieur Alain SERIS demande si le budget de 6,1 millions d'euros couvre bien l'ensemble des parcours prévus.

Monsieur le Président confirme que ce budget couvre non seulement la voie verte « rapide », devant être mise en service en juin 2017, mais aussi l'ensemble des boucles annexes.

Monsieur Alain SERIS demande alors si le projet est élaboré en concertation avec le Département, afin de relier le Paléosite.

Monsieur le Président assure que ce dialogue a eu lieu. Les discussions portent sur un raccordement avec le chemin du Coran et avec le chemin de l'Aqueduc.

Monsieur Pascal GILLARD précise que le budget figurant dans la délibération correspond bien au montant total du projet devant être inauguré le 30 juin 2017. Ce projet correspondra à une véloroute. Pour sa part, la véloroute voie verte sera progressivement aménagée d'ici à 2020.

Monsieur Alain SERIS souhaite par ailleurs avoir confirmation que le budget annoncé couvre non seulement le montant des travaux, mais aussi l'acquisition du foncier.

Monsieur Pascal GILLARD confirme que le budget couvre l'acquisition du foncier et l'aménagement.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU a néanmoins le sentiment que le budget présenté concerne bien la part financée par la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où il s'agit d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Monsieur le Président précise que le projet associe différents partenaires : le Conseil Départemental effectuera des travaux sur la voirie départementale. La ville de Saintes mènera pour sa part des programmes d'urbanisations de certaines zones, afin d'insérer la véloroute voie verte dans certains équipements, notamment au niveau des quais. Enfin, la part assumée par la Communauté d'Agglomération bénéficiera de subventions émanant du Département, de la Région et du FEDER.

Madame Laurence HENRY en déduit que le budget total du projet dépasse 6,1 millions d'euros.

Monsieur le Président indique que la réponse à cette question dépend des montants investis par le Département et la Ville.

Madame Laurence HENRY juge ces explications peu claires.

Monsieur Frédéric LALEU rappelle que le projet vise à aménager 35 km de véloroute voie verte à travers la Communauté d'Agglomération. Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de cette entité - hors travaux d'aménagement urbain réalisés par la Ville de Sainte - induisent une enveloppe

prévisionnelle TTC de 6,172 millions d'euros. Un comité d'itinéraire se réunira le 16 décembre à Gensac en présence de l'ensemble des partenaires. L'objectif consiste à obtenir un taux de subvention de 80 %. De ce fait, le coût net pour la Communauté d'Agglomération correspondrait à 6,172 millions d'euros, auxquels il conviendrait d'ôter le FCTVA et 80 % de subventions.

Monsieur Joseph De MINIAC rappelle que, lors de la Commission du Développement durable du 13 décembre 2016, Jean-Marie QUILLET lui a indiqué que ce programme coûterait entre 3 et 4 millions d'euros.

Monsieur Frédéric LALEU dément cette information. Le programme bénéficiera de subventions de la Région, du Département, de l'Etat et du FEDER. Il est également envisageable de faire appel au mécénat pour financer certains éléments. Pour la Communauté d'Agglomération, le coût net de l'opération devrait atteindre un million d'euros.

Madame Eliane TRAIN rappelle qu'une AP/CP couvre l'ensemble des dépenses et des recettes.

Monsieur Joseph De MINIAC en déduit que le montant de 6,172 millions d'euros intègre bien les subventions qui seront apportées au projet.

Monsieur Frédéric LALEU précise que le coût de 3 millions d'euros évoqué lors de la Commission du Développement durable prend peut-être en compte le montant des aménagements urbains financés par la seule Ville de Saintes.

Monsieur Joseph De MINIAC souhaite connaître le montant des investissements portés par la seule Ville de Saintes.

Monsieur Frédéric LALEU évalue cet effort à environ 2 millions d'euros.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et R. 2311-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 III 8° comprenant entre autres « la création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte »,

Considérant le projet de schéma de développement touristique, le schéma des itinéraires de randonnées et plus globalement le projet global de valorisation du territoire et des milieux naturels, la Communauté d'agglomération de Saintes s'est engagée dans la réalisation d'une Vélo route Voie Verte dans la vallée de la Charente.

Considérant que ce projet d'itinéraire de déplacement doux s'inscrit dans un schéma plus global qui permet de relier plusieurs Eurovéloroutes en longeant notamment la Charente entre Angoulême et Rochefort.

Considérant qu'un tel projet au regard de la qualité souhaitée nécessite sur certains secteurs des acquisitions et une mise en œuvre étalée dans le temps.

Considérant, par conséquent, qu'il est proposé de créer sur le budget principal l'AP/CP « Vélo route voie verte » selon le tableau suivant :

Les dépenses relatives à cette AP/CP seront financées par des subventions du Conseil départemental, du Conseil régional, de l'Etat et de l'Europe ; éventuellement des mécénats, des emprunts et des fonds propres.

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2016	2017	2018	2019	2020
6 172 973 €	366 593 €	633 600 €	1 541 760 €	1 684 320 €	1 946 700 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-204. Détermination du montant des attributions de compensation définitives pour 2016 et provisoires pour 2017

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2015-81 du 16 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes fixant les attributions de compensation provisoires pour 2016,

Considérant qu'aucune évolution de compétence n'a été actée, en vertu de quoi les montants des attributions de compensation définitifs pour 2016 et provisoires pour 2017 sont identiques à ceux approuvés le 16 décembre 2015,

Considérant que les attributions de compensation constituent pour la Communauté d'Agglomération de Saintes une dépense obligatoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les attributions de compensation définitives pour 2016 et provisoires pour 2017 comme suit :

Communes	AC 2016 définitives et 2017 provisoires
Burie	- 102 €
Bussac-sur-Charente	- 88 055 €
Chaniers	- 272 792 €
La Chapelle-des-Pots	- 56 384 €
Chérac	- 54 239 €
Chermignac	- 93 338 €
La Clisse	- 59 440 €
Colombiers	- 32 319 €
Corme-Royal	- 98 154 €
Courcoury	- 59 268 €
Dompierre sur Charente	- 60 220 €
Le Douhet	48 894 €
Ecoyeux	- 66 940 €
Écurat	- 49 669 €
Fontcouverte	- 114 421 €
Les Gonds	- 74 517 €
La Jard	- 33 031 €
Luchat	- 51 920 €
Migron	- 49 709 €
Montils	- 27 874 €
Pessines	- 33 397 €
Pisany	- 49 706 €

Communes	AC 2016 définitives et 2017 provisoires
Préguillac	144 436 €
Rouffiac	- 43 674 €
Saint-Bris-des-Bois	7 460 €
Saint-Césaire	- 53 992 €
Saint-Georges-des-Coteaux	- 88 350 €
Saint-Sauvant	- 66 504 €
Saint-Sever-de-Saintonge	- 58 452 €
Saint-Vaize	11 285 €
Saintes	1 298 996 €
Le Seure	2 186 €
Thénac	- 70 559 €
Varzay	- 49 968 €
Vénérand	- 40 599 €
Villars-Les-Bois	- 2 339 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 1 Voix contre (Monsieur Alain SERIS)
- 0 Abstention.

2016-205 Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport et précise qu'il s'agit de permettre aux services de fonctionner avant que les budgets ne soient votés.

Monsieur Jean-Paul COMPAIN pense qu'il convient d'être attentif au renouvellement du mobilier scolaire. Il constate en effet qu'à Chérac, des tables et des chaises en très bon état ont été jetées.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ouvrir les crédits suivants en investissement

BUDGET PRINCIPAL

Opérations	chapitres	Natures	Fonctions	Services	Total budget 2016	Crédits ouverts 2017
474 Matériel informatique				Informatique	301 038,00 €	75 000,00 €
	20	2051	20			25 000,00 €
	21	2183	020			25 000,00 €
	20	2051	020			25 000,00 €
371 Matériel et travaux siège CDA				Moyens Gx	29 123,00 €	7 280,00 €
	20	2051	020			7 280,00 €
385 Travaux bâtiments et mobilier scolaire				Education	397 507,00 €	67 645,00 €

	21	2188	211			4 750,00 €
	21	2188	212			29 210,00 €
	21	2188	251			25 560,00 €
	21	2188	421			910,00 €
	21	2188	641			6 375,00 €
	21	2188	6421			840,00 €
461 Aqueduc				Tourisme	60 000,00 €	15 000,00 €
	20	203	324			15 000,00 €
475 Travaux et matériel piscines				Piscines	190 000,00 €	47 500,00 €
	21	2188	4132			3 000,00 €
	21	21318	4133			6 375,00 €
	21	2184	4133			2 875,00 €
	21	2188	4133			3 250,00 €
	21	21318	4134			31 250,00 €
	21	2188	4134			750,00 €
TOTAL					977 668,00 €	212 425,00 €

BUDGET ANNEXE POLITIQUE DES DECHETS

<i>Opérations</i>	<i>chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Total budget 2016</i>	<i>Crédits ouverts 2017</i>
102 Caissons et compacteurs			20 000,00 €	5 000,00 €
	21	2153		5 000,00 €
63 Conteneurs			295 000,00 €	30 000,00 €
	21	2153		30 000,00 €
TOTAL			315 000,00 €	35 000,00 €

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

<i>Opérations</i>	<i>chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Fonction</i>	<i>Service</i>	<i>Total budget 2016</i>	<i>Crédits ouverts 2017</i>
Pas d'opération	21	2188	90	02	61 423,73 €	10 000,00 €

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-206. Tarifs 2017 : Service extérieur des pompes funèbres et crématorium de Saintes

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport. Elle précise que le rapport comprend en annexe deux devis, l'un portant sur la gamme sociale, l'autre sur la gamme élémentaire.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-96 du 15 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes fixant les tarifs pour l'année 2015

Vu la délibération n°2015-88 du 16 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes fixant les tarifs pour l'année 2016,

Vu l'article 20 de la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Publiques Saintes - Saintonge (SEML-PFP) qui prévoit que la SEML-PFP doit soumettre à l'établissement les tarifs qu'elle souhaite appliquer l'année n+1,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes doit délibérer pour déterminer ces nouveaux tarifs,

Considérant que les propositions d'évolutions tarifaires doivent être adossées à la réalité économique de l'entreprise et reposent sur des formules de révision définies dans la convention de DSP et basées sur des indices de prix établis par l'INSEE,

Considérant que, toutefois, la SEML-PFP a fait savoir pour la deuxième année consécutive à la Communauté d'Agglomération de Saintes qu'elle souhaitait conserver les mêmes tarifs que ceux de l'année 2015,

Considérant la grille tarifaire correspondante, votée par le conseil lors de la séance du 15 décembre 2014,

Considérant qu'à ce jour la mise en place d'un second four n'est pas encore assurée, la grille tarifaire est donc maintenue, une actualisation des tarifs de la crémation pourra éventuellement être proposée au Conseil communautaire au cours de l'année 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- *approuver la reconduction des tarifs 2016 pour l'année 2017 ci-joints, applicables dans le champ de la délégation de service public confiée à la SEML-PFP*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

2016-2017. Avances sur subventions aux associations

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'attente du vote du budget envisagé au premier trimestre 2017, certaines associations peuvent solliciter le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *De fixer ces montants dans la limite de 30 % des subventions accordées au titre de l'année 2016 pour les associations suivantes, étant précisé que ces montants constituent des*

maxima et ne seront mandatés qu'en fonction des besoins et sur demande expresse de l'association accompagnée d'un plan de trésorerie.

- D'autoriser le Président ou son représentant délégué aux finances à signer tous les documents à cet effet.

Avance au profit d'associations	Montants versés en 2016	Avance proposée avant le vote du BP 2017 (30%)
OFFICE DE TOURISME	405 000,00 €	121 500,00 €
CENTRE DE LOISIRS LE PIDOU	240 000,00 €	72 000,00 €
LES AVENTURIERS	167 000,00 €	50 100,00 €
CENTRE LOISIRS LES FRIMOUSSES	142 000,00 €	42 600,00 €
MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE	230 000,00 €	69 000,00 €
ASSOCIATION LE SAS	129 000,00 €	38 700,00 €
COS	88 406,00 €	26 521,00 €
SPA	13 500,00 €	4 050,00 €
CENTRE SOCIAL DES BOIFFIERS	255 000,00 €	76 500,00 €
CENTRE SOCIAL BELLERIVE	79 222,00 €	23 766,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-208. Subvention association Boiffiers-Bellevue

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Madame Laurence HENRY se demande pourquoi il est proposé de limiter le montant de la subvention à 1 000 euros, alors que l'association Boiffiers-Bellevue demandait 1 500 euros.

Madame Eliane TRAIN estime qu'un montant de 1 000 euros a été jugé suffisant pour rénover la fresque du centre commercial de Bellevue. Ce montant a été fixé après dialogue avec l'association.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU aimerait connaître le coût total de la rénovation de la fresque, afin d'apprécier le montant de la subvention.

Madame Eliane TRAIN reconnaît qu'il s'agit d'une question pertinente. Cependant, en l'absence de Monsieur Bruno DRAPRON, elle n'est pas en mesure d'y répondre en séance. Madame Eliane TRAIN rappelle simplement que les associations peuvent solliciter d'autres types de financements.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le Contrat de Ville de Saintes signé le 30 septembre 2015 et les priorités retenues dans ce dernier,

Considérant le projet de rénovation de la fresque dans le centre Commercial de Bellevue par l'association Boiffiers-Bellevue en réponse aux sollicitations du Conseil Citoyen,

Considérant la demande de subvention de l'association Boiffiers-Bellevue à hauteur de 1 500 euros pour la réalisation de ce projet,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal du budget primitif 2016, chapitre 65 fonction 520,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver une subvention de 1 000 euros à l'Association Boiffiers-Bellevue.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-209. Subvention Régie de Quartier de Saintes ERERQUA'SOL

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le Contrat de Ville de Saintes signé le 30 septembre 2015 et les priorités retenues dans ce dernier,

Considérant le recrutement d'un adulte-relais à la Régie de Quartier EREQUA'SOL et la plus-value que son action de médiation peut apporter pour le quartier Bellevue-Boiffiers,

Considérant le financement à hauteur de 80% de l'Etat pour ce poste d'adulte-relais et la demande de cofinancement à hauteur de 1 000 euros adressée à la communauté d'Agglomération,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal du budget primitif 2016, chapitre 65 fonction 520,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver une subvention de 1 000 euros à la Régie de Quartier de Saintes EREQUA'SOL ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

COMMANDE PUBLIQUE

2016-210. Marché public de services « Mission de médecine préventive et professionnelle »

Monsieur Bernard BERTRAND donne lecture du rapport.

Monsieur Joseph De MINIAC se demande pourquoi la procédure n'a pas fait l'objet d'un seul lot.

Monsieur Bernard BERTRAND estime que l'organisation de plusieurs lots est susceptible d'attirer un plus grand nombre d'entreprises.

Madame Geneviève THOUARD précise que l'entreprise APAS n'a pas souhaité prendre en charge l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération. C'est pourquoi il a été décidé de faire appel à l'entreprise APAS pour les seules communes qui ne faisaient pas appel à un service de médecine préventive, et de conserver la prestation actuelle du STAS pour la Ville et le CCAS de Saintes.

Monsieur Joseph De MINIAC souhaite savoir où le STAS est domicilié et connaître le nom exact de cette structure.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU confirme que l'APAS ne souhaitait pas élargir son champ d'intervention.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est coordonnateur du groupement de commande publique et qu'à ce titre, elle a pour mission de procéder à la passation des marchés jusqu'à leur notification,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour les missions de médecine préventive et professionnelle, sous la forme d'une procédure adaptée (publicité en date du 03 octobre 2016),

Considérant que la Commission d'Appel d'offres ad'hoc s'est réunie le 21 novembre 2016,

Considérant qu'elle a donné un avis favorable à l'attribution des lots suivants :

- *Lot n° 1 : mission de médecine préventive et professionnelle pour la ville de Saintes et le CCAS de Saintes attribué à l'entreprise APAS pour un montant minimum de 108 000,00 € H.T et un montant maximum de 200 000,00 € H.T (montant de l'offre : 144 102,98 € H.T. pour l'ensemble des adhérents sur ce lot)*
- *Lot n° 2 : mission de médecine préventive et professionnelle pour la communauté d'agglomération de Saintes, les communes (à l'exception de Saintes) et les SIVOM, attribué à l'entreprise STAS pour un montant minimum 200 000,00 € HT et un montant maximum de 300 000,00 € H.T (montant de l'offre : 221 058,00 € H.T. pour l'ensemble des adhérents sur ce lot).*

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué aux équipements et aux marchés, à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise APAS pour le lot 1 et l'entreprise STAS pour le lot 2.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

RESSOURCES HUMAINES

2016-211. Modification du tableau des effectifs - Directions de Pôles - Suppression de postes

Madame Geneviève THOUARD donne lecture du rapport.

Monsieur Bernard MACHEFERT veut savoir si la modification du tableau des effectifs induit des suppressions de postes.

Madame Geneviève THOUARD souligne que le tableau figurant en annexe du rapport mentionne les créations et suppressions de postes survenues à compter du 7 avril 2016. Or le rapport concerne la suppression des postes relatifs à la convention des services communs « Directions de pôle ». Le bilan fait état de -3,96 emplois.

Monsieur le Président confirme que l'organisation a évolué.

Une intervention hors micro ne figure pas sur l'enregistrement.

Madame Geneviève THOUARD confirme qu'il serait nécessaire d'examiner les données détaillées.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2016-54 du Bureau Communautaire en date 14 juin 2016 portant fin de la convention des services communs « Direction de pôle » entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes au 30 septembre 2016,

Vu la délibération n°2016-127 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 portant fin de la convention des services communs « Direction de pôle » entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes au 30 septembre 2016,

Vu la délibération n°2016-128 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 portant modification du tableau des effectifs de la ville de Saintes, à savoir la création de postes, liée à la réintégration de personnel intervenant dans les « Directions de pôle »,

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique lors de sa réunion du 5 décembre 2016,

Considérant la réintégration par la Ville de Saintes de cinq agents suite à la fin de la convention des services communs «Directions de pôle » entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1^{er} octobre 2016,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, comme suit :

▪ Suppression des postes ci-dessous :

- 3 ingénieurs principaux territoriaux, à temps complet*
- 1 rédacteur, à temps complet*
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

2016-212. Engagement de la CDA de Saintes dans une démarche Cit'ergie - Transition énergétique

Monsieur Alain MARGAT précise que la démarche Cit'ergie est l'appellation française d'un label européen d'excellence, reconnaissant l'engagement d'une collectivité dans une politique volontariste comprenant des objectifs très ambitieux en matière de climat.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte approuvée le 17 août 2015 donne à la France de nouveaux objectifs chiffrés afin de renforcer son indépendance énergétique et de lutter contre le réchauffement climatique :

- une part du nucléaire ramenée à 50 % de la production d'électricité en 2025, contre 75 % actuellement ;
- une diminution de 40 % des émissions des gaz à effet de serre à l'échéance 2030 ;
- une division par deux de la consommation d'énergie à l'horizon 2050 ;
- une part de 32 % de la consommation énergétique finale induite par les énergies renouvelables.

Pour y parvenir, un décret recentre la gouvernance des plans climat, air, énergie territoriaux au niveau de l'échelon intercommunal et en renforce le contenu.

La Communauté d'Agglomération doit par conséquent mettre en œuvre une politique énergétique sur son territoire. En postulant pour le label Cit'ergie, elle guidera la collectivité dans sa politique de transition énergétique sur la base d'un référentiel européen unique lui permettant de dresser un diagnostic complet de sa politique énergie climat et de prioriser son programme d'actions. Elle sera accompagnée durant trois ou quatre ans par un conseiller financé à 70 % par l'ADEME et à 10 % par le programme Leader.

Les territoires labélisés Cit'ergie seront prioritaires pour intégrer le territoire à énergie positive (TEPOS). La Communauté d'Agglomération bénéficiera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le diagnostic énergétique de son territoire, financée à 100 % par l'ADEME et la Région. Pour mémoire, en 2015, il avait été attribué une enveloppe de 175 000 euros pour financer une ressource en interne et une enveloppe de 500 000 euros pour financer la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commission Développement durable s'est prononcée pour cet engagement. Un pré-audit de l'ADEME, en présence du Président et des vice-présidents concernés a émis un avis favorable. Enfin, lors du dernier séminaire du projet de territoire, les groupes de travail ont nettement mis en avant cette démarche et cette volonté. Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la Communauté d'Agglomération dans la démarche Cit'ergie permettant d'initier la politique énergétique de l'Agglomération ;
- de charger Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération par la signature des documents y afférents.

Monsieur Alain SERIS pense que cette initiative est positive, mais regrette qu'il ne soit pas proposé de créer un poste partagé avec les communautés de communes de Saint-Porchaire et

Gémozac, qui ont initié une démarche identique. Néanmoins, il ne votera pas contre cette délibération.

Monsieur Alain MARGAT assure qu'il reste possible d'envisager une telle réflexion commune à l'avenir.

Monsieur Alain SERIS confirme qu'il aurait été préférable d'envisager un tel cadre commun au préalable.

Monsieur Philippe CALLAUD approuve le principe de la transition énergétique, mais constate que cette démarche coûtera cher en missions d'audit et en diagnostic. C'est pourquoi il approuve la précédente intervention. Rappelant la philosophie de l'opposition Saintaise, il considère que travailler en commun permettrait de réaliser des économies d'échelle et de concevoir un projet plus cohérent au niveau territorial.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU rappelle que la communauté dirigée par Monsieur Sylvain BARREAUD a initié une démarche en solitaire il y a un certain temps, sans exprimer de demande de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Monsieur Alain SERIS rappelle par ailleurs que le Pays, en charge du SCOT, a initié une telle démarche depuis de nombreuses années. Il regrette l'absence de coordination, sans vouloir accuser qui que ce soit, et estime qu'une collectivité doit engager ce débat.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU reconnaît le caractère transversal du dossier. Chacun devra savoir sortir de ses frontières pour l'aborder.

Monsieur Joseph De MINIAC partage la philosophie de ces différentes interventions, mais regrette que les propos tenus récemment au sein du Pays de Saintonge Romane n'aillent pas dans ce sens.

Sans vouloir polémiquer, Monsieur Pierre TUAL souhaite savoir si Monsieur SERIS pourrait tenter de convaincre les deux vice-présidents des communautés de communes d'ouvrir le dialogue sur ce sujet. Il se demande quelles actions pourraient être initiées par le Pays de Saintonge Romane.

Monsieur le Président pense que ce débat est hors sujet.

Madame Laurence HENRY constate pour sa part que la problématique de la transition énergétique est commune au territoire de Cognac. Elle considère par ailleurs qu'il pourrait être intéressant de mettre en œuvre une analyse commune par bassin versant. C'est pourquoi, si les responsables disposant du pouvoir éprouvent des difficultés pour se mettre autour d'une même table, elle préconise d'utiliser d'autres moyens, notamment mobiliser la population durant les périodes électorales. Il convient en effet de mutualiser les efforts, afin que le coût des études ne grève pas les moyens permettant de concrétiser les projets.

Monsieur le Président considère que chacun partage ce constat. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a proposé à ses deux voisins de se réunir sur ce sujet. Enfin, il reconnaît que les contacts sont peut-être plus intenses avec les responsables de Cognac. Pour autant, ce contexte ne doit pas empêcher d'aller de l'avant concernant un problème important.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui dispose que le plan climat-air-énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 II 1° b) comprenant entre autres « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Considérant que la Communauté de d'Agglomération de Saintes doit mettre en œuvre une

politique énergétique sur son territoire.

Considérant que l'Agglomération de Saintes souhaite s'engager dans une démarche de construction et de structuration de sa politique énergie climat pour aboutir à un programme d'actions concret.

Considérant que la démarche Cit'ergie est l'outil qui permettra à la CDA de Saintes de diagnostiquer sa politique climat et de prioriser son programme d'actions.

Considérant que Cit'ergie® est l'appellation française du label European Energy Award (EEA®), certification reconnue au niveau européen et diffusée en France par l'ADEME.

Considérant que Cit'ergie® est un label destiné aux communes et intercommunalités qui souhaitent contribuer activement à améliorer leur politique énergie en cohérence avec des objectifs climatiques. Le processus de labellisation Cit'ergie® constitue un atout pour les collectivités qui s'engagent dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT).

Considérant que le label Cit'ergie® s'appuie sur une méthode et des outils communs à toutes les collectivités engagées dans le « european energy award », permettant ainsi une reconnaissance européenne des actions mises en place, ainsi que des possibilités de benchmark des politiques énergie climat des collectivités.

Considérant que l'objectif de l'outil est de guider la collectivité dans sa politique de transition énergétique sur la base d'un référentiel unique lui permettant de dresser un diagnostic complet de sa politique énergie-climat et de prioriser son programme d'actions.

Considérant que le référentiel unique permet la comparabilité entre les territoires, ainsi que le partage des meilleures pratiques disponibles et retours d'expériences pour favoriser la démultiplication des actions exemplaires.

Considérant que le label évalue les collectivités sur les actions qu'elles conduisent dans le cadre de leurs compétences propres (leur potentiel).

Considérant que la labellisation est attribuée à une collectivité dès lors qu'une part significative des actions et des engagements qu'elle a pris dans le cadre de ses compétences propres ont été mis en œuvre.

Considérant que la labellisation prend en compte les leviers possibles pour l'engagement d'actions énergie climat dans les 6 domaines suivants :

- - Planification du développement territorial*
- - Patrimoine de la collectivité*
- - Approvisionnement en énergie, eau et assainissement*
- - Mobilité*
- - Organisation interne*
- - Communication et co-opération*

Considérant ainsi que Cit'ergie® est un label de « bonne conduite » qui récompense pour 4 années le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Considérant que, partant d'un engagement volontaire de ses élus, se traduisant par la formation d'un comité de pilotage et d'une équipe projet transversale pour établir et mettre en œuvre une politique Energie-Climat en lien avec ses compétences, la collectivité est accompagnée par un conseiller accrédité Cit'ergie® qu'elle doit choisir.

Considérant que ce dernier va l'accompagner tout au long du processus, c'est-à-dire généralement 3 à 4 ans. De manière plus précise, le rôle du conseiller Cit'ergie® est :

- D'animer le groupe de travail de la collectivité, notamment avec le Chef de projet Cit'ergie®,*
- D'éclairer les décisions, mettre en valeur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités,*
- De réaliser l'évaluation chiffrée de l'état des lieux de la CDA en matière de politique énergétique,*

- De préparer le rapport en vue de la demande du label présenté à l'auditeur et à la Commission du label,
- D'assurer une visite annuelle de suivi.

Considérant que la démarche Cit'ergie permet à la fois d'organiser le pilotage en interne et de guider l'établissement public dans sa politique de transition énergétique sur la base d'un référentiel unique structuré.

Considérant que la labellisation Cit'ergie sera un critère de sélection du futur appel à projet TEPOS (Territoire à Energie POSitive) lancé par la Région Nouvelle Aquitaine, et que les lauréats bénéficieront de financements importants pour la transition énergétique.

Considérant les résultats du pré audit réalisé par l'ADEME le 24 octobre 2016 en présence du Président et des Vice-présidents à l'aménagement du territoire, aux transports, aux équipements et au développement durable, qui donne un avis favorable à la candidature de la CDA de Saintes.

Considérant que l'ADEME finance l'accompagnement par un Conseiller Cit'ergie à hauteur de 70% et que la démarche Cit'ergie entre dans de le cadre des fiches actions F et H du programme LEADER pouvant permettre un financement à hauteur de 10%.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de Vie, à engager la CDA dans la démarche Cit'ergie permettant d'initier la politique énergétique de l'agglomération.

- de charger Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de Vie, de l'exécution de la présente délibération par la signature de documents y afférents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention. (Monsieur Alain SERIS)

2016-213. Accord de principe de soutien du projet VESPA - Transition énergétique

Monsieur Alain MARGAT indique que VESPA signifie Village Ecologique et Solidaire Participatif. Cette association loi 1901 porte un projet global de reconversion et de revalorisation du hameau Le Repère, à Pessines, propriété des frères GEREMIA. Le projet couvre plusieurs aspects : un atelier de transformation, du bio, de la restauration et un volet énergétique correspondant à la réhabilitation des bâtiments anciens et à la production d'énergie. Il couvre un appel à projets.

Le projet fait partie de l'appel à projet européen « Horizon 2020 », un programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne sur la période 2014/2020.

VESPA ambitionne de créer un modèle économique innovant, permettant d'accroître de manière significative le nombre de chantiers de rénovation thermique et d'installation d'énergie renouvelable en Europe. Pour y parvenir, les partenaires entendent modéliser une approche intégrant trois niveaux :

- le développement de projets mutualisés d'efficacité énergétique qui inclut systématiquement rénovation énergétique et mise en œuvre d'un dispositif hybride de production et de consommation d'énergie renouvelable, en micro-réseaux ;
- l'utilisation de solutions financières originales intégrant des fonds privés et des fonds publics, tant au niveau international que local ;
- le développement d'une méthode de management social appelé « *approche du design participatif* », permettant de faire appel à la communauté en s'appuyant sur la puissance des réseaux sociaux.

Le projet, très ambitieux, mobilise dix partenaires européens. Les financements seront assurés à 100 % par l'Europe au moyen du programme Horizon 2020. Pour un projet de 1,45 million d'euros, si le projet est retenu, il soutiendra la Communauté d'Agglomération à hauteur de 85 000 euros. L'apport de la Communauté d'Agglomération correspondra à :

- une équipe de référents, chargés de faciliter le travail de terrain et la structuration locale ;
- une communication et une diffusion aux communes et aux particuliers pour la réplique du projet ;
- un soutien à l'expérimentation au lieu-dit Le Repère.

Le dossier de demande de subvention sera déposé le 19 janvier 2017. La Commission se prononcera en mars 2017. La Communauté d'Agglomération soutiendrait donc ce projet en mettant à disposition des moyens humains et techniques.

Monsieur Alain MARGAT ajoute, à titre personnel, que VESPA semble être un projet solide. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à accompagner cette démarche pour la mise à disposition de moyens techniques et humains détenus par la Communauté d'Agglomération et par la mise en relation auprès des partenaires de ce projet et de tout autre organisme permettant ou facilitant sa réalisation.

Monsieur Pierre TUAL s'enquiert des moyens humains auxquels ce projet fait référence.

Madame Eva TREMBLE précise que des personnels de l'Agglomération contribueront à ce projet, notamment en ce qui concerne la planification et l'urbanisme, la connaissance du territoire, l'habitat indigne et l'habitat nécessitant une rénovation, mais aussi les aspects financiers. Pour sa part, l'Europe financera le temps de travail des personnels de l'agglomération. Le projet couvre également l'expertise énergétique induite par le projet Cit'ergie, puis dans un second temps par le conseiller en énergie partagé.

Monsieur Joseph De MINIAC juge le projet intéressant, mais souhaite obtenir des précisions concernant « *la construction d'outils financiers opérationnels* ».

Madame Eva TREMBLE précise que l'objet même du projet consiste à définir un modèle financier permettant de mobiliser des fonds publics et des fonds privés (financement participatif) afin de mutualiser la rénovation de bâtis appartenant à plusieurs propriétaires. Le système financier qui sera retenu sera reproductible à l'échelle européenne.

Monsieur Joseph De MINIAC souhaite connaître quels seront les autres partenaires finançant le projet.

Madame Eva TREMBLE précise que ces partenaires sont notamment :

- la Fédération Européenne de Finance Ethique et Alternative ;
- la Fondation Fenice (Italie) ;
- URBAN PLUS Drost&Partners, un intervenant allemand spécialisé dans l'expertise sociologique de la participation ;
- Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, expert français en énergies renouvelables ;
- Rhône-Alpes Energies Environnements ;

Monsieur Joseph De MINIAC se demande comment les projets éligibles seront sélectionnés.

Madame Eva TREMBLE précise que l'appel à projets ne couvre pas des projets opérationnels, mais simplement l'élaboration d'un outil financier permettant une rénovation en commun, mutualisée et participative. Le projet vise uniquement à construire un modèle économique. La mise en œuvre dans les territoires constituera une seconde phase. Elle confirme que l'objectif consiste à associer d'autres collectivités en France et en Europe.

Monsieur Alain MARGAT souligne que la Fédération Européenne de Finance Ethique et Alternative est une association internationale regroupant - notamment - le Crédit Coopératif, la

Caisse Solidaire du Nord-Pas-de-Calais, ou encore le CREDAL (Belgique), Hefboom (Belgique), Banca popolare Etica (Italie), TISE (Pologne), ou encore la Nef (France).

Monsieur Michel ROUX veut savoir si des comptes rendus réguliers de l'avancement du projet seront présentés au Conseil Communautaire. Il constate que la collectivité oublie qu'elle finance de nombreux projets.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération ne financera pas ce projet. Elle se contentera de mettre à disposition des moyens techniques qui seront financés par des fonds européens et du personnel à disposition. Par ailleurs, le Président souligne que l'Association VESPA en est seulement au stade de l'appel à projets. Cette délibération vise simplement à donner l'accord de la Communauté d'Agglomération pour suivre l'opération innovante portée par cette association, et qui répond à un besoin du territoire.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui dispose que le plan climat-air-énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'établissement.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 II 1° b) comprenant entre autres « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Considérant que la Communauté de d'Agglomération de Saintes doit mettre en œuvre une politique énergétique sur son territoire.

Considérant que le projet de l'association Vespa sur le hameau du Repéré à Pessines répond pour sa partie faisant l'objet de l'appel à projet européen « Horizon 2020 », aux enjeux de la transition énergétique par un projet innovant et participatif,

Considérant que le projet a pour finalité de monter un nouveau modèle économique pour développer massivement la transition énergétique via l'efficacité énergétique pour les bâtiments anciens (+ de 30 ans) à travers une palette de solutions de rénovation qui utiliseront des modes de financement innovants intégrant des fonds publics et privés.

Considérant que le projet repose sur la construction d'outils financiers opérationnels au niveau européen capables d'intégrer différents types de partenaires ayant différents intérêts et différentes responsabilités pour influencer qualitativement et quantitativement les actions de rénovation énergétique à travers tous les pays de l'UE.

Considérant que le projet est centré sur les axes suivants :

- *Créer, au niveau de l'UE, un ou des produits financiers capables d'orienter différentes sources financières public/privé vers des projets mutualisés de rénovation énergétique au niveau local.*
- *Mutualiser au niveau local et financer la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments (groupes de propriétaires) et exporter la démarche dans tous les pays de l'UE.*
- *Utiliser l'approche du « design participatif », une méthode pour rendre plus facile la réalisation de la rénovation de bâtiments qui permet une co-construction du projet entre professionnels et clients.*
- *Intégrer à la rénovation des bâtiments des dispositifs de production hybrides d'énergies renouvelables intégrées dans des micro réseaux intelligents (sharing smart grid).*

Considérant que le projet sera financé par :

- *le programme HORIZON 2020,*
- *un groupe d'entreprises internationales intéressées pour développer leurs activités,*
- *des fonds éthiques proposés par FEBEA* en Europe et utilisant également le financement participatif*

Considérant que les 10 partenaires du projet sont européens et développent des compétences dans les domaines d'expertises permettant la réalisation du projet. La CDA de Saintes soutiendra le

projet dans le cadre de son agrément au programme « Horizon 2020 » en mettant à disposition des moyens techniques qui seront entièrement financés par les fonds européens et des moyens humains.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à accompagner cette démarche par la mise à disposition de moyens techniques et humains détenus par la CDA et par la mise en relation, auprès des partenaires de ce projet, et de tout autre organisme permettant ou facilitant la réalisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

Espaces naturels et itinéraires de randonnées

2016-214. Convention multipartenarial pour le pilotage et la conduite du Comité d'itinéraire de la V92

Monsieur Alain MARGAT rappelle que la Voie Verte est une route réservée aux vélos, piétons et cavaliers. En ville, il s'agirait d'une piste cyclable. Pour sa part, la Véloroute est un itinéraire cyclable continu qui emprunte la Voie Verte, la piste cyclable, ou une route à faible circulation. La V92, actuellement dénommée Voie Verte Vallée de la Charente, relie Thiviers à l'île d'Aix, en longeant la Charente lorsqu'elle traverse le département. La V92 sera connectée à l'Eurovélo n°1, qui relie Roscoff à l'Espagne et à l'Eurovélo n°3, qui relie la Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle.

La V92 est un projet multipartenarial regroupant la région Nouvelle Aquitaine, les départements de Dordogne, de Charente et de la Charente-Maritime, les agences de tourisme de ces Départements, sept Communautés de Communes et trois Communautés d'Agglomération. Son ouverture est programmée en 2017. La diversité des partenaires implique une harmonisation et une mise en cohérence à l'échelle du projet à travers quatre comités techniques :

- le Comité Infrastructure et signalisation, piloté par le Département de la Charente ;
- le Comité Services touristiques aux usagers, piloté par le Département de la Dordogne ;
- le Comité Identité et marketing, piloté par le Département de la Charente-Maritime ;
- le Comité Ingénierie financière, piloté par le Département de la Charente et la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan.

Il convient de répondre aux enjeux identifiés en 2017 :

- trouver un nom et un logo, afin de déclencher rapidement les bases de la communication et de la signalétique ;
- élaborer un dossier commun afin de solliciter l'octroi de subventions ;
- un conventionnement pour définir l'organisation et le pilotage : une convention signée pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- une gouvernance partenariale, le Département de la Charente étant coordinateur du projet, à travers un COPIL qui se réunira une à deux fois par an et les comités techniques.

Concernant l'engagement et la répartition financière, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 160 000 euros pour la totalité de l'itinéraire. 33 km sont situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, soit 5,9 % du total. Par conséquent, le budget induit est de 9 413 euros. 65 % de la subvention (6 118 euros) seront versés en 2017 pour financer les études relatives au nom à donner à la V92 et 35 % (3 295 euros) en 2018.

Monsieur Alain MARGAT souligne que cette démarche est une vraie opportunité de développement touristique et un enjeu économique. *La Loire à Vélo* évalue à 68 euros par jour et par touriste les retombées économiques. Les itinéraires permettront de drainer une clientèle française et étrangère, sur lesquels la CDA s'est déjà engagée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les informations présentées dans ce projet, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention multipartenariale pour la conduite d'un projet commun sur l'itinéraire cyclable V92 et à contribuer au financement de ce projet à hauteur de 9 413 euros.

Monsieur Bernard MACHEFERT s'étonne qu'il faille conclure une « convention multipartenariale pour le pilotage et la conduite du comité d'itinéraire ». Il se demande s'il sera ensuite nécessaire de conclure une seconde convention pour aider à piloter le comité de pilotage. Par ailleurs, il juge que le budget (160 000 euros) dédié à cette action de communication est très élevé.

Monsieur le Président estime pour sa part qu'il est nécessaire de déployer une signalétique commune sur l'ensemble du parcours de la V92 pour tirer parti de cet équipement. La convention permet aux différents intervenants de travailler en commun. Monsieur le Président précise que ce projet bénéficie de l'expérience acquise par le Conseil Départemental de Charente dans le cadre du projet La Loire à Vélo.

Madame Chantal RIPOCHE comprend parfaitement l'intérêt du projet et d'un travail en commun, mais s'interroge concernant le contenu du budget prévisionnel. Elle cite en particulier, dans le sous-total « *Thématique identité marketing* », le montant de 20 000 euros lié à la rubrique « *Définition de l'identité (nomination de l'itinéraire, charte graphique)* », dont 2 000 euros à la charge de la Communauté d'Agglomération. En effet, la somme semble importante pour réaliser un simple logo, quelle que soit la taille du projet et il convient de disposer d'informations claires pour répondre aux questions des habitants.

Monsieur le Président n'a pas d'explication, mais pense que le comité est composé de gens compétents. Il estime qu'il convient surtout de rappeler aux administrés que ce projet permettra d'enregistrer du développement économique. En particulier, la signalétique doit permettre de guider les cyclistes vers des lieux de restauration ou d'autres activités permettant de capter des retombées touristiques. Or mener un tel projet implique de faire appel à des professionnels. On constate un réel développement économique sur le projet mené sur la Loire.

Madame Chantal RIPOCHE confirme que sa question ne porte pas sur l'intérêt du projet. Elle sait également qu'il est coûteux de déployer une signalétique sur l'ensemble du parcours. En revanche, sa question porte uniquement sur la ligne relative à la rubrique « *Définition de l'identité* ».

Monsieur Pascal GILLARD indique qu'il participe aux travaux du COPIL. Le cabinet chargé de l'étude de positionnement a également été retenu par le comité technique en charge du marketing, dont la représentante est Madame Carole DANI alors qu'il était en concurrence avec deux autres prestataires. Le comité technique a sélectionné le cabinet sur la base d'une grille de classement, prenant notamment en compte son expérience en la matière. Il précise par ailleurs que le budget de 20 000 euros ne sera pas forcément dépensé dans son intégralité. Enfin, il rappelle que la prestation couvre non seulement la charte graphique, l'itinéraire, mais aussi la déclinaison sur les outils.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 III 8° comprenant entre autres « la création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte »,

Considérant que la CDA s'est engagée dans une mise en place de la V92 (Voie Verte Vallée de la Charente) sur son territoire.

Considérant que depuis 2 ans, les travaux sont engagés et vont se traduire par l'ouverture en 2017 d'un itinéraire de liaison.

Considérant que l'itinéraire sera amélioré progressivement notamment en passant sur les deux rives si nécessaire et en cherchant à proposer le maximum de tronçons qualitatifs.

Considérant que ce projet, porté par l'agglomération, s'inscrit dans le schéma national des VVV et est repris dans les schémas régionaux et départementaux.

Considérant que la concrétisation de cet itinéraire d'environ 250 km, entre l'île d'Aix en Charente-Maritime et Thiviers en Dordogne, représente un véritable potentiel de développement touristique pour l'ensemble des territoires traversés.

Considérant qu'il constituera un axe important dans le maillage des itinéraires cyclables.

Considérant que conscients des enjeux économiques, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont entamé une réflexion commune.

Considérant que réunis à Angoulême le 9 mai 2016 lors d'un comité de pilotage fondateur du comité d'itinéraire, les partenaires concernés ¹ par le tracé de la Véloroute 92 ont convenu de travailler à l'élaboration d'un projet de valorisation touristique commun, en créant un réseau d'échanges composé :

- *de quatre comités techniques, instances de proposition, principalement composés de techniciens des collectivités :*
 - . *infrastructure - signalisation,*
 - . *identité marketing,*
 - . *services aux usagers,*
 - . *ingénierie financière,*
- *d'un comité de pilotage, instance de décision, réunissant les collectivités cofinanceuses et les agences départementales du tourisme.*

Considérant que d'autres acteurs, publics ou privés, comme par exemple les associations d'usagers représentatives, pourront être informées ou associées en tant que de besoin.

Considérant que les actions à mettre en place doivent porter prioritairement sur la continuité de l'itinéraire (infrastructure et signalisation), les services touristiques (hébergements, locations) et la définition d'un plan marketing en vue de commercialiser l'itinéraire à l'échelle nationale et internationale.

Considérant qu'à cet effet, l'ensemble des partenaires de cette démarche collective souhaite :

- *s'engager dans un projet commun de valorisation touristique de la V92 selon le plan d'actions 2017/2019,*
- *doter l'itinéraire d'une signature commune (nom et logo),*
- *de confier au Département de la Charente et à son Agence départementale de tourisme, la coordination du projet commun.*

Considérant que l'engagement financier pour la communauté d'agglomération de Saintes est de 9 413 euros répartis à hauteur de 65 % en 2017 et 35 % en 2018.

Considérant que notre engagement se traduira par la signature de la convention jointe en annexe qui a pour objet de définir :

- *les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite de ce projet commun,*
- *le rôle de chaque partenaire identifié dans le schéma global de gouvernance,*
- *les règles de financement du projet, selon le plan d'actions retenu dans la présente convention.*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les informations présentées dans ce rapport.*
- *d'autoriser le président ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de Vie à signer la convention multi-partenariale pour la conduite d'un*

projet commun sur l'itinéraire cyclable V92 et à contribuer au financement de ce projet à hauteur de 9 413 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-215. Validation du Schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et des VVV

Monsieur Alain MARGAT précise que le Département a finalisé son schéma des itinéraires de randonnées. Parallèlement, la Communauté d'Agglomération poursuit sa réflexion afin d'harmoniser sa politique, dégager des priorités et optimiser les financements du Département. La Commission Développement Durable a proposé de s'appuyer sur le schéma départemental en s'appuyant sur trois niveaux :

- au niveau du schéma départemental, s'appuyer sur le Sentier du Coran, le Chemin Jacquaire, les GR et la V92 ;
- au niveau du territoire de la Communauté d'Agglomération : deux boucles intercommunales inscrites au schéma départemental : le Chemin de l'Aqueduc, relié au Chemin Jacquaire, et une boucle des bacs, reliée à la V92 ;
- au niveau local, des boucles intercommunales (boucle VTT sportive, boucle canoë) et des boucles locales mettant en valeur le patrimoine et les spécificités locales (boucle de la vigne, boucle du patrimoine gallo-romain). Ces boucles devront être portées par les communes et bénéficier d'un intérêt intercommunal pour bénéficier du financement Leader et du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération et bénéficier de la communication de cette dernière.

Pour les niveaux 1 et 2, un contrat d'objectifs sera signé entre le Département et la Communauté d'Agglomération. Pour le niveau 3, il sera nécessaire de mettre en place un règlement d'intervention comportant des critères de sélection (un projet communal, un projet partenarial et partagé, un projet mettant en valeur une thématique, un aménagement cohérent avec les aménagements de la Communauté d'Agglomération, la prise en compte de l'accessibilité et de la sécurité, la répartition territoriale, les dépenses éligibles, le jalonnement, la création d'équipements assurant la continuité d'itinéraires, l'installation d'équipements directement liés à la pratique de la ballade, l'information, la communication initiale). Les itinéraires existants pourront être reconnus. Les dépenses pourraient être financées à hauteur de 30 % par la Communauté d'Agglomération par la mise en place d'un fonds de concours, à hauteur de 15 000 euros par sentier et dans une limite de 85 000 euros de fonds de concours pour les trois prochaines années.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le schéma proposé pour engager les discussions avec le Conseil Départemental pour la signature d'un contrat d'objectifs ;
- d'approuver le règlement d'intervention pour le soutien de la Communauté d'Agglomération des boucles locales de maîtrise d'ouvrage communal ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Jean-Philippe MACHON demande une clarification. En effet, la délibération prévoit de « restituer les 21 sentiers existants, balisés par la Communauté d'Agglomération, aux communes concernées », mais le dossier prévoit de « remettre en état les 18 sentiers existant afin de les restituer en intégralité aux communes ». Il se demande si le projet vise effectivement à désengager la Communauté d'Agglomération concernant le balisage et l'entretien des sentiers, alors qu'il s'agit d'une compétence communautaire.

Monsieur Frédéric LALEU précise que le règlement d'intervention permettra de reconnaître et de lister les chemins d'intérêt intercommunal. Les autres boucles seront d'intérêt communal, la Communauté d'Agglomération pourra intervenir dans certains domaines, mais ne sera pas maître d'ouvrage.

Monsieur Jean-Philippe MACHON en déduit que certains chemins, actuellement gérés par la Communauté d'Agglomération, seront à l'avenir entretenus par les communes.

Monsieur Frédéric LALEU souligne qu'actuellement aucun chemin n'est entretenu par la Communauté d'Agglomération, mais par les communes. La Communauté d'Agglomération a uniquement balisé les sentiers.

Monsieur Jean-Philippe MACHON demande alors que le transfert du balisage aux communes soit explicitement mentionné.

Monsieur le Président prend note de cette demande de clarification et met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 III 8° comprenant entre autres « la création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires » et « la création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte »,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente Maritime a validé son schéma départemental des itinéraires de randonnées et des VVV.

Considérant que la CDA a engagé parallèlement sa réflexion pour harmoniser à l'échelle de son territoire sa politique en matière de sentier de randonnées et s'appuyer sur le schéma départemental pour redéfinir ses priorités et bénéficier des financements du département.

Considérant qu'au regard des enjeux, de l'analyse de la politique actuelle, des évolutions et des nouvelles demandes, des subventions envisageables, la commission Développement Durable a proposé de :

- *Ne pas créer 18 nouveaux sentiers et restituer les 21 sentiers existants balisés par la CDA aux communes concernées*
- *S'appuyer sur le Conseil Départemental pour proposer une armature à trois niveaux :*
 - o *Le niveau départemental : GR et VVV (Chemin Jacquaire, Chemins de Grandes Randonnées, V92)*
 - o *2 boucles intercommunales (boucle des Bacs - reliée à la V92, chemin de l'aqueduc - relié au chemin jacquaire)*
 - o *Des boucles locales :*
 - *Boucles locales (Maîtrise d'ouvrage CDA) de diversification des usages (boucle VTT sportive, boucle canoë)*
 - *Boucles locales (Maîtrise d'ouvrage communale) de mise en valeur du patrimoine et des spécificités locales. Ces boucles communales pour être déclarées d'« enjeu intercommunal » devront répondre à un certain nombre de critères définis dans un règlement d'intervention (Cf annexe). Les instances communautaires seront sollicitées pour analyser ces demandes.*

Considérant que les deux premiers niveaux feront l'objet de la signature d'un contrat d'objectif entre la CDA et le Conseil Départemental pour bénéficier des financements de ce dernier.

Considérant que les boucles locales nécessitent la mise en place d'un règlement d'intervention pour les retenir. (Cf Annexe)

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- *Approuver le schéma proposé pour engager les discussions avec le Conseil départemental pour la signature d'un contrat d'objectifs.*
- *Approuver le règlement d'intervention ci-joint pour le soutien par la CDA des boucles locales de maîtrise d'ouvrage communale.*
- *d'autoriser le Président ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de Vie à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- *61 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *2 Abstentions (M. Jean-Paul COMPAIN en son nom et celui de Mme Colette AIMON)*

GENS DU VOYAGE

2016-216. Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage : « retenues pour dégradation »

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 III 3,

Vu la délibération n° 2016-175 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2016 fixant les tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant la nécessité de disposer d'une grille tarifaire concernant les coûts des dégradations éventuelles sur l'aire d'accueil,

Considérant l'existence d'un dépôt de garantie de 100 euros pour les personnes séjournant sur l'aire d'accueil et la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de Saintes d'émettre un titre de recettes en cas de dégradation sur l'aire d'accueil,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'approuver la grille tarifaire ci-jointe.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

POLITIQUE DES DECHETS

2016-217. Actualisation du règlement du service Politique des déchets

Monsieur Dominique ARNAUD indique que l'actualisation du règlement du service politique des déchets, traduisant des décisions déjà prises ou des évolutions anticipées, prévoit tout d'abord la possibilité de glisser dans les bacs jaunes les barquettes (boîtes à œufs, tubes, gobelets, films, poches et emballages alimentaires...) dès le 1^{er} janvier 2017.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU précise que ces consignes de tri étaient déjà appliquées dans certains territoires.

Monsieur Dominique ARNAUD reconnaît cet élément. La démarche engagée vise à harmoniser les pratiques. Le nouveau règlement permet également de modifier l'accès des professionnels.

Par ailleurs, le Chapitre III a été modifié afin de prévoir le retour à deux factures en 2017. La démarche doit permettre de renforcer l'équité entre les foyers couverts par la REOMI et par la REOM, en prenant en compte l'incertitude concernant la part variable. Les prélèvements interviendront au cours des mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, afin de répondre à la demande de certains administrés, mais cette démarche de mensualisation implique un important travail administratif. Le projet permet également de fixer un forfait annuel unique de 320 euros en cas de refus d'équipement de bac, afin de renforcer l'équité entre les deux dispositifs.

Monsieur Dominique ARNAUD précise en conclusion que le nouveau dispositif de facturation permettra d'alléger la tâche des services.

Monsieur Philippe CALLAUD pense que le projet conduit à « *monter une usine à gaz* ». Il rappelle en premier lieu qu'une redevance a pour but de payer un service, alors qu'une taxe s'applique de manière identique à tous les contribuables, avec quelques modulations. Or, sans remettre en cause le travail réalisé précédemment, et sans remettre en cause le principe de la redevance incitative, il craint que certains utilisateurs soient tentés de se débarrasser de leurs déchets dans la poubelle d'un voisin ou dans un coin de nature, voire de brûler leurs déchets, afin de diminuer le montant de leur redevance. Par ailleurs, le déploiement de la redevance représente une charge de travail pour les services et complexifie le dispositif et ne permettra pas de réduire la production de déchets. C'est pourquoi Monsieur Philippe CALLAUD suggère de revenir à un dispositif reposant sur une taxe.

Monsieur le Président assure avoir déjà évoqué cette problématique dans le cadre de la Commission des Déchets. Il reconnaît qu'un dispositif reposant sur une taxe additionnelle à la taxe d'habitation serait plus simple à gérer. Cependant, un tel dispositif pénaliserait des personnes âgées occupant seules de grandes maisons où elles ont vécu toute leur vie. Par ailleurs, le dispositif doit permettre de faire preuve de pédagogie en matière d'écologie et de rappeler que, outre l'intérêt financier, réduire la production de déchets est positif pour l'environnement. Monsieur le Président reconnaît néanmoins qu'il s'agit d'un problème complexe et que le dispositif de facturation proposé n'est pas le plus simple à gérer.

Madame Geneviève THOUARD pense qu'il convient de rappeler aux usagers que le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont des services qui ont un coût et qu'une redevance est un système plus juste qu'une taxe. C'est pourquoi elle ne pense pas que choisir le dispositif le plus facile à mettre en œuvre constitue une bonne solution. En revanche, il convient de déployer une importante communication à destination des usagers.

Monsieur Marcel GINOUX s'étonne de la position de Monsieur Philippe CALLAUD, qui habituellement se présente comme le défenseur des personnes qui ont peu de moyens. Or la taxe est le dispositif le plus injuste, puisqu'elle frappe aveuglément. Au contraire, la redevance est fixée en fonction du service rendu (nombre de passages, composition du foyer).

Monsieur Bernard MACHEFERT reconnaît qu'appliquer une taxe constitue une solution de facilité. Cependant, ce dispositif ne permet pas de responsabiliser les usagers. *A contrario*, le montant de la redevance dépend de la production de déchet et incite au tri.

Madame Laurence HENRY ne sait pas si la taxe constitue un dispositif injuste pour les personnes seules. En effet, en raison des modes de consommation, la production d'emballage est identique pour une personne seule ou pour un couple. En effet, un plat préparé génère la même quantité d'emballage, qu'il contienne une ou deux portions. Tout dépend donc des modes de consommation des habitants. La démarche de sensibilisation doit donc également s'adresser aux producteurs, qui parfois vendent des produits comprenant un sur-emballage.

Monsieur le Président estime que ces interventions s'éloignent du sujet de la délibération proposée. En revanche, il reconnaît que le débat devra être ouvert.

Monsieur Joël ARNAUD se demande quand la REOMI s'appliquera à l'ensemble des usagers.

Monsieur Dominique ARNAUD précise que la REOMI s'appliquera à tous au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Joël ARNAUD demande ensuite que les modifications apportées au règlement du service Politique des déchets soient diffusées sous format numérique, afin de pouvoir être communiquées *via* les journaux municipaux.

Monsieur Dominique ARNAUD précise que les calendriers prochainement diffusés comprendront une information relative au tri.

Monsieur Joël ARNAUD se demande ensuite s'il est prévu de refuser des permis de construire portant sur des projets ne comprenant pas de local poubelle.

Monsieur Dominique ARNAUD répondra ultérieurement à la question, mais souligne que la nouvelle version du règlement ne modifie pas les dispositions en la matière.

Monsieur Joël ARNAUD note que l'article 3-1-2 stipule que la redevance est due par le locataire d'un bien loué. Il se demande quelle solution s'applique en cas d'impayé.

Monsieur Dominique ARNAUD rappelle que le service doit être payé par le locataire. Il n'est pas possible de se retourner contre les propriétaires.

Monsieur Joël ARNAUD se félicite de cette réponse, mais assure qu'il lui est demandé avec insistance de payer la facture datant de janvier 2014 qu'un locataire n'a jamais réglée.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU approuve le principe de la redevance incitative, un dispositif qu'elle juge plus juste qu'une taxe. Elle pense qu'il sera plus simple de déployer ce dispositif dans des territoires qui pourront bénéficier du retour d'expérience des territoires ayant initié la démarche. Simplement, elle constate que les familles de quatre personnes ont reçu des bacs de 120 litres, alors qu'elles bénéficiaient de bacs de 240 litres dans le cadre de l'ancien système. Ces familles craignent de ne pas pouvoir se conformer au nombre forfaitaire de levées. La communication relative à cette procédure a été défailante. Par ailleurs, les professionnels n'ont pas été contactés concernant la distribution des nouveaux bacs.

Monsieur Dominique ARNAUD assure que les professionnels seront prochainement contactés. Par ailleurs, un travail est réalisé de concert avec l'entreprise en charge de la distribution des bacs afin de répondre aux questions des usagers.

Madame Sylvie GAUYACQ reconnaît que des usagers ayant reçu des bacs deux fois moins volumineux que par le passé ont posé un certain nombre de questions. Il a été répondu à ces personnes que, sur le territoire de l'ex Pays Santon, les usagers de la REOMI sont dotés de bacs de 120 litres induisant un taux moyen de présentation de bac de 30 % durant l'été et de 20 % durant l'hiver. Les rares usagers qui avaient exigé de bénéficier de bacs de 240 litres demandaient après un certain délai un bac de 120 litres. Or pour des raisons de coût, il ne sera pas possible de répondre à leur demande après une seule année d'utilisation. Ces éléments expliquent pourquoi il est désormais systématiquement demandé aux usagers de tester des bacs de 120 litres, et de les remplacer exceptionnellement par des bacs de 240 litres lorsque la situation de la famille, notamment la présence d'enfants en bas âge, le justifie.

Monsieur Jérôme GARDELLE reconnaît qu'un dispositif incitatif de collecte des déchets est relativement complexe. Il regrette que la communication diffusée après l'entrée en vigueur du nouveau système ait été défailante. Ceci explique les dérives actuellement constatées, qui devront être traitées. Ainsi, si le règlement évoque la situation des usagers refusant la mise en place de bacs de collecte, il serait nécessaire de s'adresser aux personnes ne présentant jamais leurs bacs ou n'utilisant jamais les conteneurs enterrés, afin d'apporter les explications nécessaires et de les dissuader de diffuser leurs déchets dans la poubelle de leur voisin ou dans la nature.

Monsieur le Président reconnaît qu'un important travail de communication reste à réaliser.

Madame Anne FOCKEY note que le règlement stipule que la collecte concernera uniquement les éléments déposés dans les bacs. Elle en déduit que les personnes déposant des ordures (bouteilles...) dans des cartons devront se rendre à la déchetterie.

Madame Sylvie GAUYACQ précise que la collecte du verre et du papier n'est pas harmonisée sur le territoire de la Communauté : la collecte peut intervenir soit dans le cadre d'une collecte en porte-à-porte, soit dans des points d'apport volontaire. Par ailleurs, les déchets en ferrailles, bois, carton...doivent être déposés en déchetterie. De ce fait, les ordures déposées dans des cartons ne

sont pas collectées. Si réellement les usagers le demandent, il est possible de distribuer des bacs de 240 litres, même si de bonnes pratiques de tri permettent d'éviter de générer autant de déchets.

Par ailleurs, Madame Sylvie GAUYACQ précise que des sacs prépayés - de couleur violette - seront prochainement mis à disposition des administrés et seront ramassés lorsqu'ils seront posés à côté du bac. Ces derniers pourront les acheter au prix de 1,85 euro à l'Eco-site. En revanche, les sacs et cartons lambda déposés à côté de bacs ne sont pas collectés, afin d'éviter une injustice pour les usagers déposant leurs déchets dans les bacs conformément au dispositif prévu.

Monsieur Joseph DE MINIAC constate que le débat ne permet pas d'évoquer les composteurs.

Madame Sylvie GAUYACQ précise que cette compétence est désormais confiée à CYCLAD. Les composteurs resteront distribués gratuitement à l'Eco-site. Les utilisateurs sont recensés et il est possible de communiquer le taux d'équipement en composteur dans les différentes communes.

Monsieur Pierre TUAL demande des précisions concernant la prise en compte par le Service d'urbanisme des locaux à poubelles dans l'attribution des permis de construire.

Monsieur le Président pense que le dispositif concerne les lotissements ou les immeubles. Il reconnaît qu'il convient de clarifier la rédaction.

Monsieur Pierre TUAL évoque ensuite la collecte des déchets sur les marchés.

Madame Sylvie GAUYACQ précise qu'un groupe de travail sera constitué au mois de janvier 2017 afin d'évoquer la collecte des déchets produits par les marchés, qui doit intervenir dans un délai très court. Ce dossier doit être traité de manière prioritaire, dès le mois de janvier.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 II 1°) a) « Collecte et traitement des déchets »,

Vu la délibération n° 2016-110 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 portant actualisation du règlement du service Politique des Déchets,

Considérant l'extension des consignes de tri sur les emballages ménagers à recycler en plastique à partir du 1^{er} janvier 2017 (plastiques rigides et souples), (Chapitre I : Règlement de collecte, article 2.3),

Considérant les conditions d'accueil et de tri des matériaux valorisables des professionnels sur la déchèterie artisanale (limitation à 1 passage/jour et obligation de trier les matériaux valorisables), (Chapitre II : Règlement intérieur des déchèteries, articles 1.2 et 5),

Considérant le changement de fréquence d'envoi des factures de la redevance des ordures ménagères avec un passage de 4 facturations annuelles à 2, (Chapitre III : Conditions d'établissement de la facturation REOMI et REOM, articles 9 et 12),

Considérant la nouvelle modalité de paiement de la redevance : la mensualisation et sa mise en place, (Chapitre III : Conditions d'établissement de la facturation REOMI et REOM, articles 9 et 12),

Considérant les modalités des pénalités concernant le refus d'équipement en bac OMr appliquées également pour les usagers à la REOM : forfait annuel de 320€, (Chapitre III : Conditions d'établissement de la facturation REOMI et REOM, sous-chapitre G : modalités de recouvrement).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement du service politique des déchets actualisé, ci-joint, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-218. Information sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur Dominique ARNAUD précise que l'année 2015 a vu une évolution du périmètre de collecte. Désormais, 36 communes sont collectées en régie par la Communauté d'Agglomération de Saintes, alors que par le passé, ce total était limité à 21. La collecte était assurée par CYCLAD dans 11 autres communes. Enfin, quatre communes relevaient de la prestation. La collecte porte désormais sur 62 000 habitants, contre 47 000 habitants en 2014.

A périmètre constant, les tonnages collectés en porte-à-porte diminuent légèrement depuis 2012, mais représentent toujours 20 000 tonnes de déchets. Dans le détail, les volumes de déchets fermentescibles régressent depuis la mise en place du système incitatif en 2013. En revanche, la collecte de verre et de papier reste constante à 2 000 tonnes. En parallèle, la collecte d'emballages progresse de 1 300 tonnes à 1 900 tonnes entre 2012 et 2015 avec le déploiement des mesures incitatives.

Pour leur part, les six déchetteries ont vu les dépôts de déchets verts progresser de 3 913 tonnes à 5 298 tonnes entre 2012 et 2015. Monsieur Dominique ARNAUD regrette que, sur la même période, les dépôts de tout-venant progressent de 3 132 tonnes à 5 474 tonnes, dans la mesure où le traitement de ces déchets par CYCLAD a un coût. Ceci justifie le travail initié avec les déchetteries concernant le sujet particulier du tout-venant.

Le rapport traite ensuite du nombre de levées. Le forfait permet à ce jour jusqu'à 18 levées. Il apparaît que 77 % des foyers enregistrent actuellement entre 13 et 18 levées, alors que 90 % des foyers enregistrent entre 13 et 24 levées. Ces statistiques démontrent que les usagers savent s'organiser afin de limiter le nombre de levées et ne pas payer la part variable.

Au niveau financier, 2015 a permis d'enregistrer une forte diminution des investissements (527 000 euros en 2015, contre un million d'euros auparavant). Ce recul s'explique par la fin des investissements liés aux containers enterrés. Par ailleurs, les recettes d'investissements ont atteint 1,126 million d'euros, permettant un résultat bénéficiaire de la section Investissement d'environ 600 000 euros.

Concernant le budget de fonctionnement, 2015 a permis d'enregistrer une diminution de 8 % des charges à caractère général, mais une progression des charges de personnel induite par le report des charges à répartir (200 000 euros) liées à l'exercice 2014. Pour sa part, les autres charges de gestion courante (dont la contribution CYCLAD) diminuent de 9 % à 2 398 320 euros, malgré l'intégration de la collecte du Pays Buriaud. Enfin, les charges exceptionnelles demeurent marginales (42 200 euros) alors que les dotations aux amortissements baissent de 7 % à 907 064 euros. Au global, les dépenses de fonctionnement dépassent 7 millions d'euros. Concernant les recettes de fonctionnement, elles progressent de 4 % à 7 267 616 euros, couvrant notamment une augmentation de 4 % de la redevance à 6,776 656 euros, une légère progression (+3 %) des subventions (304 258 euros) et une progression de 35 % des ordres de transfert entre sections à 124 949 euros. Le budget de fonctionnement dégage un excédent de 198 704 euros (alors qu'il était déficitaire de 207 137 euros en 2014), auquel s'ajoute un report de 123 440 euros de l'année précédente. Monsieur Dominique ARNAUD félicite les services pour ces résultats.

Il détaille ensuite la contribution CYCLAD, qui s'élève à 2 316 781 euros en 2015 :

- 219 424 euros au titre de la collecte de l'ex Communauté de Communes du Pays Buriaud et d'Ecoyeux ;
- 100 247 euros au titre de l'exploitation des déchetteries de Burie et de Chaniers ;

- 1 545 750 euros au titre du traitement et de la valorisation des déchets issus de la collecte, correspondant à 25 euros par an et par habitant ;
- 451 359 euros au titre du traitement et de la valorisation des déchets issus des déchetteries, correspondant à 7,30 euros par an et par habitant.

A ces contributions s'ajoute la facturation des déchets des professionnels reçus à la déchetterie artisanale et livrés au centre de transfert de Chermignac (52 669 euros). Au total, les montants versés à CYCLAD représentent 2 369 450 euros.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU s'étonne du niveau élevé de la contribution forfaitaire versée à CYCLAD au titre du traitement et de la valorisation des déchets, alors que les recettes sont calculées en fonction du tonnage et ont tendance à diminuer avec le mécanisme incitatif déployé.

Monsieur Dominique ARNAUD rappelle que les tonnages collectés restent importants. Il sera pertinent d'envisager une évolution du dispositif dès lors que la qualité du tri permettra d'enregistrer une diminution des tonnages collectés.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU rappelle que le traitement des déchets tout-venant est le plus coûteux, puisqu'il induit un tri postérieur au dépôt. CYCLAD estime en effet que les tonnages collectés par ce biais correspondent à la collecte théorique de tout-venant d'une collectivité de 120 000 habitants. Il serait donc nécessaire d'améliorer le tri préalable, en particulier en améliorant la formation des personnels de déchetteries.

Monsieur Frédéric LALEU assure avoir évoqué cette problématique lors d'une récente réunion avec le directeur de CYCLAD. A cette occasion, il a contesté les données figurant dans la note du 18 septembre 2016, évoquant en particulier la progression de 3 100 tonnes du tout-venant collecté. En effet, les chiffres dont disposent Monsieur Frédéric LALEU témoignent d'une baisse de 0,21 % des volumes collectés dans ce cadre. Un approfondissement des données est en cours.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU confirme que le tout-venant représente une part importante des dépôts au sein de la déchetterie Nord. Seuls les déchets verts et les cartons semblent visiblement faire l'objet d'un tri préalable.

Monsieur Dominique ARNAUD confirme qu'un groupe de travail a été constitué afin de traiter la problématique du tout-venant dans les déchetteries, dont les volumes collectés (5 400 tonnes) sont trop importants. Le problème réside dans une absence de contrôle dans les déchetteries. Or des produits refusés par des communes voisines aboutissent dans les déchetteries gérées par la Communauté d'Agglomération. Le groupe de travail examinera notamment le contrôle d'accès en vigueur au sein de la déchetterie de Rochefort et formulera des propositions s'inspirant de ce modèle.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU suggère d'élargir les investigations aux déchetteries de l'île d'Oléron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-13 et L. 2224-17-1,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 II 1°) a) « Collecte et traitement des déchets »,

Considérant le rapport annuel 2015 annexé à la présente délibération dont la synthèse est présentée aux membres du conseil communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- *prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015*

Questions diverses

Transport scolaire

Monsieur Frédéric NEVEU souhaite répondre aux questions de deux conseillers communautaires concernant la procédure contentieuse portant sur l'appel d'offres relatif au transport scolaire. Il rappelle qu'il s'agit de la seconde procédure visant la délégation de service public émanant du Département. A l'issue du premier jugement, le Département a établi une nouvelle délégation de service public qui, à son tour, a été annulée par le Tribunal Administratif. Cependant, cette décision est neutre pour la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où la structure est prête à lancer son propre appel d'offres en matière de transport scolaire sur son périmètre. Cette procédure pourrait même représenter une bonne nouvelle pour la Communauté d'Agglomération, car si le Département doit prolonger durant une année supplémentaire sa délégation de service public actuelle dans le cadre d'une procédure d'urgence, ce régime perdurerait jusqu'en 2018, date de l'échéance de la délégation de service public de transports urbains et périurbains de la Communauté d'Agglomération.

Patrimoine

Madame Anne FOCKEDEV observe un nombre croissant de constructions nouvelles dotées de tuiles noires, qui ne sont pas conformes à la philosophie du développement du patrimoine gallo-romain du territoire.

Monsieur le Président alertera le Service Urbanisme de ce sujet.

Redynamisation de l'économie du territoire

En conclusion, Monsieur le Président indique que, à la demande du Préfet, un protocole d'accord relatif à la redynamisation de l'économie du territoire sera signé le 20 décembre 2016. Ce document formalisera un certain nombre d'engagements pris par différents partenaires (la Communauté d'Agglomération, la Ville, l'Etat et le Crédit Agricole). En particulier, l'Etat s'engage :

- à mettre un agent à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un dispositif de contrat aidé ;
- à créer un guichet unique destiné à aider les porteurs de projets.

Pour sa part, le Crédit Agricole s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, pour une durée de deux ans, un cadre dédié à la prospection et à l'accompagnement d'entreprises.

Conclusion

Monsieur Alain MONJOU assure que la Commune de Dompierre-sur-Charente a été heureuse d'accueillir ce conseil communautaire. Il remercie le conseil municipal, les employés communaux et les employés de la Communauté d'Agglomération pour leur travail préparatoire et invite les élus à rejoindre un buffet cofinancé par les deux structures.

Monsieur le Président lève la séance à 20h45.